

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS427

présenté par

M. Caresche, M. Demarthe, M. Fauré, M. Gagnaire, Mme Lang, Mme Laclais, M. Loncle,  
M. Terrasse et M. Goua

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Aux articles L. 2312-1 à L. 2312-5 du code du travail, le mot : « onze » est remplacé par le mot :  
« vingt-et-un ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le franchissement du seuil de 10 salariés est handicapant pour les PME dans la mesure où il déclenche de nouvelles obligations pour le chef d'entreprise, ce qui entrave leur développement et l'embauche des salariés nécessaires.

Cet amendement propose que les obligations sociales liées au franchissement du seuil de 10 salariés s'appliquent à partir du vingt-et-unième salarié.